EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCE publique du 14 Mars 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens les Citoyens *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LEROUX*, *POIRSON*, *CLAUDEL*, *DIEUDONNÉ* et *GÉRARDIN*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

TRAVAUX PUBLICS.

VU la loi du 6 février 1793, qui accorde six millons aux quatre-vingt-cinq départemens; et la lettre du ministre de l'intérieur, du 11 mars, qui annonce qu'il avient dans cette somme, au département des Vosges, celle de 61,788 liv. 12 sous, pour être employée en travaux les plus utiles.

Le DIRECTOIRE du département considérant que la répartition des six millions a été faite entre les quatre-vingt-cinq départemens, d'après la représentation nationale, à l'exception de Paris dont le contingent a été fixé par la loi à 300,000 liv:

Considérant que des huit députés des Vosges, trois sont d'après le territoire, deux d'après les contributions, et les trois

THE LIBRARY

autres d'après la population; qu'en suivant la même base que celle adoptée pour la répartition entre les départemens, pour diviser cette somme entre les districts, trois huitièmes doivent être répartis à raison de l'étendue des districts, deux huitièmes au marc la livre de leurs contributions, et les trois autres huitièmes d'après la population;

Considérant que l'étendue des districts est à peu de choses près proportionnée à la population; que les états de population effective sont inexacts; que ceux de la population armée ayant été adoptés pour la répartition des charges, il est de l'équité de les suivre pour la répartition des avantages;

En conséquence, ouï Joseph BIGOTTE, en son rapport, et le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, en ses réquisitions,

Le DIRECTOIRE du département des Vosges a arrêté que la répartition de la somme de 61,788$^{\#}$ 12^{s} sera faite et employée ainsi qu'il suit;

ARTICLE PREMIER.

La somme de 15,447 liv. sera répartie entre les districts, en proportion du principal de leurs contributions directes, foncière et mobiliaire.

II.

Le restant qui est de 46,341 liv. 12 sous étant à partie égale pour le territoire et pour la population, sera réparti entre les districts, en raison de leur population armée.

III.

Les directoires de districts délibéreront, dans la huitaine, sur l'emploi de leur contingent, en travaux les plus utiles, et ne pourront en faire l'application qu'après l'approbation du directoire du département.

IV.

Le directoire du département étant obligé de rendre compte de cette somme, pour le premier octobre prochain, ceux de districts seront tenus d'en justifier l'emploi, avant le premier septembre, à peine de responsabilité, et de restitution des sommes non employées, pour être remises aux districts les plus diligens à justifier de l'emploi de leur contingent.

V.

Les directoires de districts fourniront, tous les mois, l'état de situation des ouvrages entrepris en exécution du présent arrêté. Ledit état sera imprimé en placards, à la diligence du *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, et envoyé aux municipalités, pour être affiché dans tous les lieux accoutumés.

ÉTAT DE RÉPARTITION.

NOMS DES DISTRICTS.	CONTRIBUTIONS DIRECTES, FONCIERE & MOBILIAIRE.	Population armée.	PART relative aux contributions.	PART relative à la population armée.	TOTAUX.
Bruyères . .	160,101# » s 8d	5380	1265# 13s » d	4500# 5s 6d	5765# 18s 6d
Darney . . .	182,098 12 2	5166	1439 9 10	4321 6 3	5760 16 1
Épinal	168,474 19 10	5742	1331 15 9	4803 2 6	6134 18 3
Lamarche . .	141,951 15 2	3295	1122 2 3	2756 4 4	3878 6 7
Mirecourt . .	316,431 9 8	7610	2501 8 2	6365 13 4	8867 1 6
Neufchâteau.	327,276 4 2	6366	2587 14 3	5325 2 1	7912 16 4
Remberviller.	184,483 » 7	4082	1458 6 10	3414 14 4	4873 1 2
Remiremont.	217,185 8 9	9789	1716 16 10	8188 7 »	9905 3 10
Saint-Dié . .	255,997 9 »	7970	2023 13 1	6666 16 8	8690 9 9
Totaux . . .	1,954,000 » »	55,400.	15,447 » »	46,341 12 »	61,788 12 »

Signés au registre *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LEROUX*, *POIRSON*, *CLAUDEL*, *DIEUDONNÉ* et *GÉRARDIN*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic. *DENIS*, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ. Signé *DENIS.*

f62